

# COMMISSION DEPARTEMENTALE DES LITIGES

# Réunion plénière du 08 mars 2018 Procès-verbal n°21

#### **Président:**

- M. Philippe URBAN

#### Secrétaire de séance :

- M. Michel BARRY

#### Présents:

- Mme Marie-Claude TARTAS
- MM. Mathias EXPOSITO René GOURIN Azzedine IAKINI

#### Excusés:

- MM. Gérard ARBERET - Nicolas BRUZEAUD - Thierry ESCALE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées, dans un délai de 7 jours suivant leur notification, selon les dispositions des articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la LFO.

**LITIGES** 

■ Match 20245763 du 03/03/2018 – AUREILHAN I / SEMEAC.BORDES I U17 Promotion

#### Les faits:

- Forfait.

#### Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail du club de Séméac reçu le 02 mars 2018 à 19h51 nous informant du forfait de leur équipe U17 pour le match concerné.

#### La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Séméac.Bordes.

CLUB DE SEMEAC: 2ème forfait jeunes championnat - Amende: 40€

☐ Match 20163976 du 03/03/2018 – SEMEAC 2 / LUZ.PIERR.ARR. 2 Coupe des Réserves Hervé DUTHU

#### Les faits:

- Forfait.

# Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- Mail reçu du Président du club de Luz Pierrefitte Arrens, reçu le 03 mars 2018 à 10h48, nous informant du forfait de leur équipe séniors 2 pour le match concerné.

#### La Commission décide :

Match perdu par forfait à l'équipe de Luz Pierrefitte Arrens.

Séméac 2 qualifié pour le tour suivant.

CLUB DE LUZ PIERREFITTE ARRENS : Forfait séniors coupe - Amende : 50€

# ☐ Match 19719371 du 03/03/2018 - HAUT ADOUR 2 / ARGELES 2 1ère Division

#### Les faits :

- Match non joué.

# Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- FMI
- Rapport de l'arbitre.

# Considérant que :

- 1/ Après plusieurs tentatives deux des projecteurs ne fonctionnaient pas.
- 2/ L'arbitre de la rencontre, jugeant l'éclairage insuffisant décida de ne pas jouer le match.

## La Commission décide :

Match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

☐ Match 19719534 du 03/03/2018 - SEMEAC 3 / NESTES 2 Promotion 1ère Division - Poule A

#### Les faits :

- Réclamation d'après match du club de Nestes.

# Après lecture de l'ensemble des pièces du dossier :

- FMI
- Réclamation du club de Nestes reçue le lundi 05 mars 2018 à 19h32.

# Considérant que :

- 1/ Le match est arrivé à son terme sur le score de 6-0 en faveur du club de Séméac.
- 2/ Aucune réserve d'avant match n'a été déposé par les clubs en présence.
- 3/ Le club de Nestes a déposé une réclamation sur « la participation de l'ensemble de l'équipe de Séméac 3 », leurs équipes supérieures ne jouant pas le jour même ou le lendemain.
- 4/ Après consultation des Règlements Généraux de la LFO, la Commission préfère obtenir des précisions des services juridiques.

#### La Commission décide:

Dossier mis en étude et décision à intervenir lors de la prochaine réunion du 15 mars 2018.

Le Président de la CDLD
Philippe URBAN

Le Secrétaire de séance Michel BARRY